5-V b c d (2007-2008) — N° 2 **Annexe 9**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

26 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de l'Agriculture

par

M. J. Gennen

* Voir Doc. 5 – V bcd (2007 – 2008) – N° 1 - Annexe 9
Séance publique de commission du 26 juin 2008 - cfr CRAC n° 161 (2007 – 2008)

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de l'Agriculture s'est réunie le 26 juin 2008 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5 – V bcd (2007-2008) – N°1 - Annexe 9 ([1]).

1 *Ont participé aux travaux :*

MM. Ancion, Bayenet, Mme Corbisier-Hagon, M. Dardenne, Mmes Dethier-Neumann, Fassiaux-Looten, MM. Gennen (Rapporteur), Meureau (Président), Pire, Thissen, Mme Tillieux, M. Wesphael

Assistent à la réunion

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Mme Mercier, Auditrice à la Cour des comptes

I. EXPOSÉ DU MINISTRE

A l'exception de quelques mouvements de crédits significatifs, l'ajustement du budget 2008 que **M. le Ministre** présente aujourd'hui revêt un caractère essentiellement technique.

La plupart des ajustements proposés au sein des divers programmes concerne en effet les modifications des dotations au FOREM pour la gestion des PTP, ainsi que les révisions des subventions octroyées aux divers organismes d'intérêt public.

Les dotations au FOREM sont ajustées en ordonnancement en fonction du solde de l'année 2007, ainsi que de l'avance de 75% à consentir pour l'année 2008.

Les subventions aux OIP sont actualisées en fonction de la correction du paramètre réel d'inflation 2007 représentant 1,8% (au lieu de 1,9% tel que prévu et intégré dans les montants initiaux), ainsi qu'en fonction du coût de la convention sectorielle 2005-2006.

Quant aux modifications au sein du Programme 13.05 – Eau, elles font suite à la décision du Gouvernement wallon de transférer 800.000 euros vers l'enveloppe du Ministre de la Fonction publique, en sorte de prendre en charge la contractualisation de 29 experts occupés par la Division de l'Eau.

M. le Ministre en vient ensuite aux commentaires à propos des ajustements significatifs à observer :

– renforcement à hauteur de 400.000 euros des moyens en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement (allocation 33.01 du programme 13.03 – Environnement) en sorte de conforter les actions de soutien de la Région à l'éducation à l'environnement, au travers notamment des nombreuses associations oeuvrant en ce domaine ;

– réduction de 6.250.000 d'euros de la dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets, destinée à couvrir le différentiel de ses dépenses résultant de la projection pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement dans sa décision du 30 mars 2006 relative à la prévention et à la gestion des déchets en Région wallonne (allocation 41.07 du programme 13.03). Cette réduction est la conséquence du solde positif enregistré au 1er janvier 2008 sur le Fonds pour la gestion des déchets ; ce solde s'élève à 13.602.000 euros pouvant faire l'objet d'un prélèvement au profit de l'Office. Cette situation permet ainsi de présenter un budget ajusté de l'Office en croissance de 6.169.000 euros ;

– augmentation substantielle, à raison de 3.000.000 d'euros en moyens d'action, ainsi que de 420.000 euros en moyens de paiement, des crédits consacrés aux subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural (allocation 63.02 du Programme 19.02 – Gestion de l'Espace rural) en sorte d'amplifier encore le soutien accordé aux communes rurales dans la réalisation de leurs PCDR ;

– majoration de 312.000 euros de la subvention à la Fondation Rurale de Wallonie (allocation 33.01 du même Programme 19.02) en sorte de permettre la liquidation en 2008 de la totalité de la subvention de l'année ainsi que la prise en charge de la mission « agenda 21 local » confiée à la Fondation, et qui se traduit par l'avenant à sa convention-cadre approuvé par le Gouvernement de ce 19 juin 2008.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Pour **M. Wesphael**, les ajustements proposés sont utiles mais bien timides.

Une accélération de la politique dans un certain nombre de secteurs était en effet attendue, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'une stratégie régionale transversale de développement durable puisque celle-ci a été annoncée par M. le Ministre voici 18 mois.

De la même manière, il était souhaitable que la réforme du fonds des communes tienne compte de critères de développement durable et, partant, de financement d'Agenda 21 locaux pour les communes wallonnes.

En réponse à M. Wesphael, **M. le Ministre** fait observer que la stratégie régionale de développement durable existe bel et bien : elle a été approuvée par le Gouvernement wallon au travers d'un imposant document qui en contient les grandes lignes de force. Le moment est maintenant venu des actions à articuler autour de ces grands objectifs.

Ces actions sont déterminées avec le CWEDD et le CESRW afin que les forces vives puissent y participer. Différents

experts s'attachent à présent à rédiger l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie de développement durable.

Ce pari sera réussi grâce à la dynamique à créer entre l'ensemble des acteurs, ce qui est en cours. Aucun moyen budgétaire complémentaire n'est nécessaire, à ce stade. Mais, dès lors que les actions auront été déterminées, un focus budgétaire particulier pourra être mis sur l'une ou l'autre d'entre elles.

A la demande de **M. Wesphael, M. le Ministre** précise que cette stratégie sera déterminée avant la fin de la présente législature.

Et de rappeler que la Région wallonne s'inscrit aussi, plus largement, dans la stratégie de développement durable du niveau fédéral et qu'un marché a été adjugé à Ecores, dont la mission sera d'accompagner l'ensemble de la démarche au niveau wallon. Une première réunion a eu lieu début juin. La définition des actions et l'ensemble des mesures devraient être présentés d'ici la fin de l'année 2008.

M. Wesphael déplore également l'absence de crédits nouveaux pour la biométhanisation.

En ce qui concerne la biométhanisation, **M. le Ministre** souligne que le Conseil des ministres wallons de ce matin était très largement consacré à l'évaluation des mesures dédiées au Plan air – climat, dont l'une des nouvelles mesures concerne la biométhanisation. Quatre projets sont ainsi programmés pour un montant de 600.000 euros, répartis entre les compétences de M. le Ministre, celles du Ministre Antoine et, indirectement, celles du Ministre Marcourt. Il s'agit de projets d'aides à l'investissement classique, majorés d'une prime octroyée en fonction des kilos d'effluents d'élevage (3,4 euros par kilo d'effluents de volaille, 1 euro pour les bovins et 1 euro pour les porcs) pour atteindre une aide à l'investissement d'environ 40 %. Il s'agit de projets qui devraient particulièrement émaner des régions de Verviers et de Liège.

M. le Ministre rappelle par ailleurs que les agriculteurs ont la possibilité de déposer un projet de ce type au travers du Fonds d'investissement agricole (FIA).

En ce qui concerne les déchets organiques, des discussions ont été entamées en leur temps, notamment avec les abattoirs de la région. Existent également des projets de nouveaux transporteurs qui pourraient intégrer le marché. Vu le marché existant en Wallonie, il serait judicieux que les différents acteurs s'associent pour soutenir un projet afin de ne pas multiplier ceux-ci plus que de raison. La biométhanisation, à condition d'être bien organisée, peut connaître un effet bénéfique à la fois sur le plan environnemental et budgétaire, ce qui ne fut pas le cas de certains méga projets par le passé.

PROGRAMME 13.01 – NATURE, FORET, CHASSE-PECHE

M. Thissen note que deux nouveaux articles budgétaires (A.B. 12.09 et 70.04) sont inscrits, relatifs à des avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives à l'entretien et l'amélioration des forêts domaniales. Ils sont provisionnés à concurrence respectivement de 250.000 euros et 150.000 euros. Des précisions sont demandées quant à l'objet de ces affectations.

M. le Ministre explique que le montant global des dépenses relatives à l'amélioration et l'entretien des forêts domaniales ont été découplées par cantonnements de manière à permettre une certaine décentralisation.

PROGRAMME 13.03 – ACTION ET SENSIBILISATION EN ENVIRONNEMENT

Pour **M. Thissen**, il serait intéressant d'en savoir davantage sur les associations visées par l'augmentation de l' A.B. 33.01 de 400.000 euros.

Cet article budgétaire a été majoré, explique **M. le Ministre**, suite à la croissance des demandes, qui s'élèvent à 1,705 million d'euros. Pour rappel, l'attribution de ces allocations s'effectue désormais sur la base de critères et de principes qui se veulent les plus objectifs possible. En outre, au travers du réseau IDEE et suite à différentes études, les formations à l'environnement sont à présent dispensées de manière mieux équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Gestion des déchets

Mme Tillieux rappelle que le 30 mars 2006 intervenait un important décret portant réforme de la gestion des déchets. Il a fallu du courage politique pour l'imposer, ce dont ni M. le Ministre ni le Gouvernement wallon n'ont manqué. Néanmoins, certaines intercommunales connaîtront, à tout le moins, certaines difficultés pour assurer la post gestion des centres d'enfouissement technique (CET).

D'après certaines informations, il semblerait que la Région soit disposée à apporter son aide en ce qui concerne la réhabilitation et la post gestion de ces CET. Qu'en est-il exactement ? Le cas échéant, dispose-t-on déjà de projections budgétaire à cet égard ?

M. le Ministre rappelle que l'intention du Gouvernement est de procéder à une diminution drastique des mises en CET. Si d'aucuns ont tenté de mettre à mal cette position au travers d'actions judiciaires, il convient d'insister sur le fait que les bénéfices des choix posés par le Gouvernement en la matière doivent être appréciés de manière globale et sur la durée.

Et de remercier à cet égard M. Bayenet pour son courage politique dans ce dossier et pour avoir conservé intactes la ligne et la cohérence voulue, sans tomber dans la démagogie.

Des réunions sont en cours afin de rechercher avec les intercommunales la manière la plus rationnelle, la plus économique et la plus durable de permettre aux gestionnaires de CET de faire face à la nouvelle politique de gestion des déchets au niveau de la Région. En tout état de cause, le pouvoir régional n'envisage d'éventuellement intervenir que sur la base d'aspects environnementaux et en veillant à l'équité entre les différents acteurs. Un accord devrait être dégagé à terme, même si ce dossier s'avère particulièrement technique et pétri de nuances juridiques.

P. Pire s'enquiert si les crédits pour la dotation à l'OWD ont augmenté ou diminué.

M. le Ministre indique, sur la base du rapport de la Cour des Comptes, que le fonds pour la gestion des déchets présente au 1er janvier 2008 un solde disponible de 13,6 millions d'euros, qui peut faire l'objet d'un prélèvement en faveur de l'OWD, dont le budget spécifique est en augmentation de 6,2 millions d'euros.

Par contre, une diminution des crédits de la DO 15, § 2 (compétences du ministre Antoine) est enregistrée.

PROGRAMME 13.05 - EAU

Mme Tillieux relève qu'un transfert des crédits est opéré (A.B. 63.02.21) pour le coût de la contractualisation d'une équipe d'experts et sollicite quelques explications quant à la mission octroyée à celle-ci.

M. le Ministre fait savoir que les experts contractualisés traitent de la qualité des nappes phréatiques, de la mise en œuvre de la directive européenne et de la problématique des zones inondables, autant de domaines qui requièrent des expertises particulièrement pointues.

PROGRAMME 13.06 – CONTROLE DES POLLUTIONS

M. Thissen fait observer que les frais de fonctionnement de l'URP (A.B. 12.06) ont été réduits de moitié et en demande la raison.

La réduction des allocations est due à ce que l'année 2007 avait l'objet de frais « one shot » (achats de matériel, d'uniformes, …), avance **M. le Ministre**. Il n'y a donc pas lieu de réinscrire ces mêmes montants une seconde fois.

PROGRAMME 19.01 – POLITIQUE AGRICOLE
PROGRAMME 19.03 – AIDES A L'AGRICULTURE

M. Gennen souligne que le présent ajustement budgétaire ne traduit rien de particulier eu égard à la crise que traverse actuellement le secteur agricole. Sans vouloir relancer le débat à ce sujet, le Commissaire souhaite que M. le Ministre précise où existent des possibilités, au travers du budget et de son ajustement, pour aider les agriculteurs en ces moments difficiles.

M. Thissen rappelle qu'il s'agit ici d'examiner l'ajustement budgétaire, qui s'inscrit dans la droite ligne des politiques qui ont été définies par le Gouvernement depuis le début de la législature. Il n'y a donc pas lieu de revoir les politiques menées à l'occasion de l'ajustement budgétaire.

Par ailleurs, constatant que les subventions relatives aux exploitations agricoles pour la mise en conformité ne connaissent aucune majoration (Programme 19.03 - A.B. 51.06), le Commissaire sollicite quelques informations quant à l'état d'avancement des dossiers y relatifs.

En préambule, **M. le Ministre** rappelle que le Gouvernement wallon a consacré 900.000 euros à une campagne de promotion des produits de terroir, alors que la Flandre n'en a consacré que 150.000.

Par ailleurs, la Région wallonne a également investi 14 millions d'euros pour les économies d'énergie dans le secteur agricole. Pour rappel, ces mesures spécifiques se trouvent dans le FIA wallon : le taux de base pour des projets d'aide à l'investissement de ce type passe de 10 à 25 %, auxquels peuvent s'ajouter différentes aides relevant des compétences du Ministre Antoine pour atteindre un total de 40 %.

Si ces différentes aides ne constituent pas une réponse en tant que tel aux agriculteurs face à la crise que ceux-ci traversent actuellement, elles leur permettent cependant de mieux se préparer pour demain.

Dans le même temps, les budgets de la Région wallonne en matière de politique agricole ont progressé de manière très importante : l'aide au niveau agricole est passé, en moyens de paiement, de 35,990 millions d'euros en juillet 2004 à 83 millions d'euros en 2008. Pour la DPU, le budget a été multiplié par 1,7 pour atteindre aujourd'hui 320 millions d'euros. Il a encore été veillé à ce que l'administration puisse honorer ces primes le plus rapidement possible.

Par ailleurs, M. le Ministre a mis deux propositions à l'agenda du Conseil européen des ministres.

La première est relative à la possibilité de regroupement interprofessionnel des producteurs dans le secteur du lait et de la viande (ce qu'empêche actuellement le règlement européen) afin de constituer une plus grande force de vente face au secteur de la distribution. La Commissaire européenne, interpellée sur le sujet, a fait preuve d'une relative ouverture. En tout état de cause, il conviendrait de modifier le règlement européen en la matière mais aussi que les producteurs s'organisent différemment et de manière davantage solidaire.

La seconde proposition abordée par M. le Ministre au sein du Conseil européen concerne l'aide *de minimis*. Pour rappel, en dehors des trois piliers (les aides agri-environnementales, dont le succès est grandissant, le fonds d'investissement agricole et la DPU), existe une enveloppe de 17 millions d'euros dont la Région dispose et dont elle peut user, selon la règle *de minimis*, à concurrence de 7.500 euros maximum par exploitation sur une période de trois ans. La Région wallonne est la seule région à utiliser cette enveloppe de manière régulière, notamment pour la prise en charge du transport des cadavres d'animaux. Sachant que cette prise en charge s'élève à environ 9 millions d'euros, reste disponibles sur cette enveloppe un montant de l'ordre de 8 millions d'euros, qui sont affectés à des crédits de soudure (prêts garantis par la Région pour la prise en charge d'une partie des charges d'intérêt à concurrence de 3 %), qui connaissent un plafond de 50.000 euros.

La proposition formulée par M. le Ministre à la Commission européenne est de permettre à la Région wallonne, de manière temporaire, d'aider davantage certains agriculteurs en lui accordant la possibilité de dépasser le plafond des 7.500 euros et, partant, le plafond des 50.000 euros des crédits de soudure, tout en restant dans l'enveloppe globale des 17 millions d'euros.

Cette proposition a reçu une fin de non recevoir de la part de la Commissaire européenne.

Une autre forme d'aide pourrait résider, d'après M. le Ministre, dans le fonds des calamités, dont l'activation, d'après la loi, prend en compte les catastrophes naturelles et les maladies dans les troupeaux et pour les bêtes à l'engraissement.

C'est la Flandre qui, lors du comité de concertation de 2007, a soulevé ce point, auquel se sont ralliés les deux ministres wallons.

Le problème vient du fait que l'administration de la Ministre Laruelle s'est par la suite retranchée derrière une interprétation juridique selon laquelle ce fonds ne pourrait être activé que pour les phénomènes qui n'ont pas été récurrents depuis 20 ans au moins. Cette interprétation ne figure ni dans la loi ni dans les commentaires. En outre, cette interprétation ne vaut que pour l'éventuelle indemnisation et non pour la récurrence de la catastrophe. Or, il n'est pas possible d'indemniser un même problème par le biais de deux sources différentes.

En tout état de cause, il en ressort que le Gouvernement fédéral n'a pas souhaité à ce jour mettre les moyens nécessaires pour activer le fonds des calamités, alors que, selon M. le Ministre, c'est là la seule mesure qui soit à la fois susceptible d'indemniser les pertes réelles enregistrées par les exploitations agricoles suite à la fièvre catarrhale et la plus sécurisante sur le plan européen puisque se basant sur une loi de 1976.

Cependant, M. le Ministre ne désespère pas d'obtenir gain de cause en la matière.

Surpris de cette réponse, **M. Dardenne** retient des propos de M. le Ministre que cette intervention serait tout à fait possible mais que le Gouvernement fédéral s'est fixé d'autres priorités budgétaires.

Sans se prononcer à ce stade sur l'argument juridique, le Commissaire met en exergue que le cdH est membre de

ce même Gouvernement fédéral et que, partant, il lui est loisible, s'il le souhaite, d'imposer l'inscription des montants nécessaires que pour activer l'intervention du fonds des calamités.

M. le Ministre précise que le cdH n'était pas membre du Gouvernement fédéral en octobre 2007. Le point déposé sur le sujet par M. Kris Peters, auquel M. le Ministre s'est joint, a fait l'objet de la part de la Ministre Laruelle d'arguments de nature essentiellement juridique. Le problème juridique ayant été vidé en son temps, il s'avère que le problème serait donc d'ordre budgétaire.

Désormais, le seul souci qui doit animer les décideurs, c'est de trouver le bon outil pour gérer la réalité du problème agricole. Ce bon outil réside précisément dans le fonds des calamités dans la mesure où il permet d'indemniser justement et totalement celles et ceux qui traversent de réelles difficultés. Toutes les autres mesures (réduction de la cotisation à l'AFSCA, …) sont généreuses, mais relèvent de mesures générales sans commune mesure avec la hauteur des pertes encourues.

Le cdH est en effet au Gouvernement fédéral depuis janvier 2008, concède **M. Dardenne**, année durant laquelle la maladie de la langue bleue s'est essentiellement développée et a causé ses pires dommages. C'est donc aussi en 2008 que le Gouvernement fédéral aurait pu activer le fonds des calamités, du moins si, comme M. le Ministre l'affirme, une telle activation est possible du point de vue juridique. Or, le Gouvernement ne l'a pas fait, de sorte qu'il est permis de s'interroger sur la véritable position du cdH. M. Dardenne, pour sa part, est convaincu que, dans ce cas précis, un véritable obstacle juridique se pose, qui empêche d'activer le fonds.

Prétendre que la procédure est possible du point de vue juridique mais que le Gouvernement fédéral ne souhaite pas l'entamer est pour le moins particulier de la part d'un parti membre de ce même Gouvernement.

M. le Ministre précise que son propos est d'indiquer que c'est la ministre fédérale en charge de l'agriculture qui est réticente vis-à-vis de l'activation de ce fonds et non le Gouvernement en tant que tel. Quant à la faisabilité juridique, M. le Ministre fait valoir qu'il a proposé de soumettre la question à la Commission européenne et d'appeler celle-ci à trancher.

M. le Président rappelle qu'il s'agit ici de traiter de l'ajustement budgétaire et qu'une séance de commission sera dédicacée le 10 juillet prochain à la problématique agricole.

M. Dardenne rappelle que les décisions d'un Gouvernement sont collégiales et enjoint le cdH de mettre le point à l'ordre du jour du prochain Conseil des ministres. A ce jour, force est de constater que la position du Gouvernement fédéral, en ce compris le cdH qui en est membre, est de ne pas activer le fonds des calamités.

Si la compétence est régionalisée à l'avenir, il sera peut-être permis d'apprécier l'évolution de la position des uns et des autres sur ce dossier.

PROGRAMME 19.02 – GESTION DE L'ESPACE RURAL

Mme Tillieux se réjouit du fait que les subventions allouées à la FRW (A.B. 33.01) ainsi qu'aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural (A.B. 63.02.21) soient amplifiés respectivement de 312.000 euros et de 420.000 euros, ce qui permettra de mieux soutenir les communes dans la réalisation de leurs PCDR ainsi que des moyens supplémentaires octroyés en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement afin de conforter les actions de soutien de la Région relatives à l'éducation à l'environnement, et ce au travers des associations.

A l'instar de Mme Tillieux, **M. Gennen** se réjouit des crédits importants réservés au développement rural, combien importants pour nombre de communes, qui peuvent ainsi traduire, grâce à ces opérations de développement rural, d'intéressantes actions qui peuvent s'apparenter à des Agenda 21 locaux.

M. Thissen se réjouit lui aussi de ce que des moyens supplémentaires soient octroyés en matière de développement rural, que ce soit au travers des PCDR ou de la FRW, qui montre son efficacité sur le terrain depuis de longues années et a permis de très nombreuses réalisations dans le chef des communes qui s'y sont inscrites suffisamment tôt dans la procédure.

M. Meureau indique qu'il n'est jamais trop tard pour les communes pour s'inscrire dans la procédure PCDR, même s'il s'agit d'une pratique de consultations et de réflexions de longue haleine.

Au nom de la FRW, dont le Conseil d'administration a manifesté son entière satisfaction par rapport à l'ajustement budgétaire, le Commissaire salue également les efforts consentis en matière d'éducation à l'environnement au profit des pouvoirs locaux tant il est vrai que le faire-savoir s'avère souvent aussi utile que les moyens mis en œuvre. En effet, force

est trop souvent de déplorer un réel manque de solidarité et de civisme dans le chef de la population.

En ce qui concerne les Agenda 21 locaux, ceux-ci ne doivent pas être un « bidule » supplémentaire mais bien un lieu de convergence et de coordination des outils existants (schéma de structure, PCDR, plan de mobilité, …) et un code de bonne conduite pour l'ensemble des décisions prises à court et à long terme par les pouvoirs publics. Dans ce sens, il apparaît logique que la constitution d'un tel Agenda 21 local ne génère aucune dépense supplémentaire et qu'un financement n'intervienne qu'après la mise en place de cette coordination.

En tout état de cause, M. Meureau se réjouit du présent ajustement, qui va dans le sens pour lequel il a souvent plaidé.

M. le Ministre confirme le rôle important de la FRW et des PCDR, qui constituent les bases de ces Agenda 21 locaux.

III. VOTES

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, la Commission de l'Environnement, des ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole recommande par 7 voix contre 2, à la Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

IV. RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

J. Gennen, R. Meureau,

Rapporteur Président